



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES  
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi six octobre le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente septembre deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 36

Date de convocation : 30 septembre 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOINTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony.

**ÉTAIENT EXCUSÉS**: BOULY Michèle, ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, LORET William, SENAND Jean-Yves, COUINEAUX Patrice, LOUIS Delphine, MARTINEZ Natacha, PLATON Aurélie, MORTREAU Guillaume.

**ÉTAIENT ABSENTS** : GENDARME Samuel, DAVEAU Mélinda, BIGOT Murielle, CHEVALLIER Déborah.

**POUVOIRS :**

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert  
COUINEAUX Patrice ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BORDEAU Sylvie  
BOULY Michèle ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à CHAUSSEPIED Jean-Claude  
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe  
LORET William ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à CHASLE Henri

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jean-Pierre DAVEAU

1. La séance est ouverte à **20h05**
2. **Jean-Pierre DAVEAU** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

#### **Marchés Publics**

- **I**-Délibération portant sur le choix de l'agence pour la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « places rayonnantes »
- **II**-Délibération portant sur le choix de l'aménageur de l'OAP du lotissement du Petit Verger
- **III**-Délibération portant sur le choix des entreprises retenues pour la réhabilitation d'un logement et l'aménagement d'un local d'activité à Noyant

#### **Affaires Générales**

- **IV**-Délibération portant création d'une réserve communale de sécurité civile

#### **Affaires scolaires**

- **V**-Délibération portant sur la révision du RI des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires
- **VI**-Délibération portant sur la participation communale au transport scolaire sur Noyant-Villages

#### **Affaires Foncières**

- **VII**-Délibération portant sur une convention de cession à l'Euro symbolique de la maison située au 21, rue Saint-Jean-Baptiste à Dénezé-sous-le-Lude
- **VIII**-Délibération portant sur la redevance pour l'occupation permanente du domaine public

#### **Ressources Humaines**

- **IX**-Délibération portant modification d'emploi permanent - Chef(fe) du service bâtiment

#### **Technique**

- **X**-Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte

### Affaires Funéraires

- **XI**-Délibération portant la rétrocession d'une concession dans le cimetière de l'Ouest de la commune déléguée de Noyant

### Intercommunalité

- **XII**-Délibération portant sur l'approbation du rapport 2025 de la (CLECT)
- **XIII**-Délibération portant sur le PPGD
- **XIV**-Délibération portant sur le plan d'actions PCAET CCBV
- **XV**-Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (2024),
- **XVI**-Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du SP de l'assainissement collectif (2024)
- **XVII**-Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du SP de l'assainissement non collectif (2024)
- **Décisions du Maire**

Présentation du nouvel l'Adjudant-chef de la commune

### I-Délibération n°D-2025-114 portant sur le choix de l'agence pour la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « places rayonnantes »

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des places rayonnantes sur la commune.

Afin d'accompagner la commune dans le choix de la Maitrise d'œuvre, mission a été confiée au corps des architectes et paysagistes conseils de la DDT 49. Après lancement d'une consultation simplifiée, il en résulte que deux agences ont répondu.

Après étude de ces offres par les architectes et paysagistes conseils de la DDT 49, il ressort que les deux structures répondent aux exigences de compétences attendues et travaillent régulièrement sur le réaménagement de centres bourgs,

Cependant, l'offre portée par le groupement l'Agence 7 lieux est la mieux disante et la plus pertinente au regard de la précision de la note d'enjeux et de l'offre financière conforme à la demande,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** que le marché d'un montant de 27 500€ HT soit attribué à l'agence 7 lieux,
- **d'Autoriser** M. Le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *d'Approuver* que le marché d'un montant de 27 500€ HT soit attribué à l'agence 7 lieux,
- *d'Autoriser* M. Le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

## **II-Délibération n°D-2025-115 portant sur le choix de l'aménageur de l'OAP du lotissement du Petit Verger**

**Rapporteur :** M. Jean-Claude CHAUSSEPIED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement de 25 logements sur un délaissé de terrain au cœur du bourg de Noyant au lieu-dit le Petit Verger.

Afin d'accompagner la commune dans la définition du choix de la Maitrise d'œuvre, mission a été confiée au SIAM Conseil d'assurer le lancement et l'analyse du marché simplifié. Sept agences ont répondu à cette consultation.

Après étude de ces offres par le SIAM Conseil, et confirmation par la CAO du 22 septembre 2025, il ressort que l'agence 7 Lieux est la mieux disante et la plus pertinente au regard de la précision de la note d'enjeux et de l'offre financière conforme à la demande,

CRITERES	1. Agence 7 lieux	2. Parcelle	3. Atelier Regards Croisés	4. Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU	5 Landscape-U. Need	6. Paysage Mania	7. Urbaterra
1. Note prix des prestations 40%	33	33	28	30	21	32	28
2. Note pertinence méthodologique et prestations proposées 50%	47	39	39	16	31	45	23
3. Note capacités du candidat 10%	9	9	10	6	9	10	9
NOTE FINALE /100	<b>89</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>52</b>	<b>61</b>	<b>87</b>	<b>60</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'Approuver* que le marché d'un montant de 41 990€ HT soit attribué à l'agence 7 lieux,
- *d'Autoriser* M. Le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *d'Approuver* que le marché d'un montant de 41 990€ HT soit attribué à l'agence 7 lieux,
- *d'Autoriser* M. Le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

**III-Délibération n°D-2025-116 portant sur le choix des entreprises retenues pour la réhabilitation d'un logement et l'aménagement d'un local d'activité à Noyant**

**Rapporteur :** M. Raymond LASCAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement et d'aménagement d'un local commercial au 4, place de l'église à Noyant.

Afin d'accompagner la commune dans le choix des entreprises attributaires des 12 lots, la mission a été confiée à Pascal BEUROIS, Maître d'œuvre.

Après étude des offres reçues à la suite d'un marché simplifié, et préconisation du Maître d'œuvre Pascal BEUROIS, la CAO réuni le 6 octobre 2025 propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot 1</b>	<b>Maçonnerie</b>	<b>Maçonnerie DELANOUÉ</b>	<b>3 620,62 €</b>
<b>Lot 2</b>	<b>Couverture</b>	<b>Anthony Platon</b>	<b>4 577,18 €</b>
<b>Lot 3</b>	<b>Menuiserie</b>	<b>JRS Menuiserie</b>	<b>14 976,08 €</b>
<b>Lot 4</b>	<b>Aérogommage des escaliers</b>	<b>DAB</b>	<b>1 822 €</b>
<b>Lot 5</b>	<b>Isolation-Cloisons</b>	<b>Chasle-Bosteau</b>	<b>24 876,86 €</b>
<b>Lot 6</b>	<b>Électricité</b>	<b>Gabriel</b>	<b>9 026,25 €</b>
<b>Lot 7</b>	<b>Plomberie</b>	<b>Gabriel</b>	<b>6 437,63 €</b>
<b>Lot 8</b>	<b>Chauffage-Climatisation</b>	<b>Eric Verneau</b>	<b>6 753,62 €</b>
<b>Lot 9</b>	<b>Carrelage-Faïence</b>	<b>Cédric PAIN</b>	<b>6 672,12 €</b>
<b>Lot 10</b>	<b>Revêtements souples</b>	<b>Ent LAMBERT</b>	<b>5 489,39 €</b>
<b>Lot 11</b>	<b>Peinture</b>	<b>Ent LAMBERT</b>	<b>8 425,86 €</b>
	<b>Imprevus, aléas</b>		<b>4 900,00 €</b>
	<b>Démolition intérieure</b>		<b>4 865,00 €</b>
	<b>TOTAL Travaux HT</b>		<b>102 442,61 €</b>
	<b>Lot Maîtrise d'Œuvre</b>		<b>10 000,00 €</b>
	<b>TOTAL Travaux TTC</b>		<b>134 931,97 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'Approuver* le marché d'un montant de 102 442,61€ HT et la maîtrise d'œuvre à 10 000€HT.
- *d'Autoriser* M. Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *d'Approuver* le marché d'un montant de 102 442,61€ HT et la maîtrise d'œuvre à 10 000€HT.
- *d'Autoriser* M. Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**IV-Délibération n°D-2025-117 portant création de la réserve communale de sécurité civile**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « **réserve communale de sécurité civile** », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé,**

VU Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants régissant les réserves communales de sécurité civile

VU l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Considérant la nécessité d'avoir recours à ce dispositif pour constituer un maillon supplémentaire dans la chaîne d'organisation des secours aux populations, et des services concourant à la sécurité civile,

Considérant que la réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales,

Considérant que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :*
  - *d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;*
  - *de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;*
  - *d'appui logistique et de rétablissement des activités.*
- *D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile*
- *D'informer l'assemblée qu'un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de cette réserve*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :*
  - *d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;*
  - *de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;*
  - *d'appui logistique et de rétablissement des activités.*
- *D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile*
- *D'informer l'assemblée qu'un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de cette réserve*

#### **V-Délibération n°D-2025-118 portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires**

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

Le règlement intérieur tel qu'approvée par délibération du conseil municipale en date du 7 juillet 2025 a été appliqué lors du début de l'année scolaire 2025-2026.

Conséutivement à l'évolution des pratiques rencontrées sur les structures qu'il est nécessaire de recadrer et aux montants des impayés supportés par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *D'approuver les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.*

- *D'approuver* le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- *De déclarer* que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 01 novembre 2025
- *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 11 septembre 2025 qui a approuvé les changements apportés au règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Considérant qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *D'approuver* les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- *D'approuver* le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- *De déclarer* que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 01 novembre 2025

- **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **VI-Délibération n°D-2025-119 portant sur la participation communale au transport scolaire sur Noyant-Villages**

**Rapporteur :** Mme Céline LABBE

Il est exposé,

Depuis la rentrée 2018, le conseil régional a fait le choix de ne plus déduire directement la participation communale et facture donc chaque famille du tarif en vigueur. Charge ensuite aux communes qui le souhaitent de verser une participation financière à ces familles. De ce fait, les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire doivent payer la facture reçue par la Région Pays de Loire correspondant aux nouveaux tarifs votés par le conseil régional.

La délibération n°DE200726 du 6 juillet 2020, affirmait que la commune continuerait à soutenir les familles pour financer ce service.

La délibération N°D-2023-104 du 12 septembre 2023 appliquait l'augmentation du conseil régional à 75€.

La délibération N°D-2025 - 021 du 3 février 2025 appliquait l'augmentation du conseil général à 78€.

Pour la rentrée de septembre 2025, la Région Pays de Loire a augmenté ses tarifs :

- Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 90.00€

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition du reste à charge comme suit :

Elève scolarisé dans un regroupement pédagogique	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 90,00€)	OUI	-	90.00€

Le remboursement interviendra en début d'année scolaire suivante, après vérification que toutes les factures en cours soient payées, la famille devra envoyée la facture car des enfants concernés ainsi qu'un RIB aux services communaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;**
- **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants du territoire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

**VII-Délibération n°D-2025-120 portant sur une convention de cession à l'Euro symbolique de la maison située au 21, rue Saint-Jean-Baptiste à Dénezé-sous-le-Lude**

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait une proposition d'achat, par Monsieur Kevin LABBE, de la maison en ruine appartenant à la commune située au 21, rue Saint Jean Baptiste

Considérant l'état d'abandon de cette maison depuis de nombreuses années en cœur de bourg

Considérant l'intérêt de l'acquéreur pour cette habitation,

Considérant les engagements de l'acquéreur à la réhabiliter,

Considérant les obligations du vendeur, notifiés sur ladite convention,

Vu l'accord du Bureau Municipal du 28 août 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'Approuver les termes de la convention ci-annexée,*
- *d'Autoriser M. Le Maire à signer la convention de cession et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *d'Approuver les termes de la convention ci-annexée,*
- *d'Autoriser M. Le Maire à signer la convention de cession et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.*

**VIII-Délibération n°D-2025-121 portant sur la redevance pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

**Rapporteur :** M. Jean-Marie GEORGET

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **IX-Délibération n°D-2025-122 portant modification d'emploi permanent - Chef(fe) du service bâtiment**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité  
Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification des emplois du tableau des effectifs relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément au tableau des emplois, voté en septembre 2025, l'emploi de **Chef(fe) du service bâtiment** peut être pourvu par un agent occupant les grades suivants :

- Adjoint technique ppal 2<sup>o</sup> cl et 1<sup>o</sup> cl à défaut adjoint technique

Cependant, au vu des missions et qualifications requises pour cet emploi, M. le Maire propose de modifier l'emploi permanent de **Chef(fe) du service bâtiment** comme suit :

- Filière : Technique
- Catégories : C
- Cadres d'emploi : Adjoint technique / Agent de maîtrise
- Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1
- Durée hebdomadaire de service : Temps Complet

Le Maire précise que l'agent nommé sur cet emploi permanent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins des services et être amené à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**Considérant** la nécessité de modifier les grades de l'emploi **Chef(fe) du service bâtiment** au vu des statuts particuliers correspondants ;

**Considérant** ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➡ **De modifier l'emploi permanent de Chef(fe) du service bâtiment** comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadres d'emploi : Adjoint technique / Agent de maîtrise

Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1

Durée hebdomadaire de service : Temps Complet

- ➡ **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

- ➡ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs

- ➡ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de 2 ans minimum et/ou d'un diplôme en bâtiment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

- ➡ **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

- ➡ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

- ➡ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision

- ➡ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ➡ **De modifier** l'emploi permanent de Chef(fe) du service bâtiment comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadres d'emploi : Adjoint technique / Agent de maîtrise

Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1

Durée hebdomadaire de service : Temps Complet

- ➡ **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

- ➡ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs

- ➡ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de 2 ans minimum et/ou d'un diplôme en bâtiment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

- ➡ **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

- ➡ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

- ➡ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision

- ➡ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**X-Délibération n°D-2025-123 portant sur l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte**

**Rapporteur:** M. Jean-Marie GEORGET

Phoenix France INFRASTRUCTURES doit procéder à l'installation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte en vue d'assurer la couverture réseau sur le territoire de la commune de Noyant-Villages. Pour ce faire il doit disposer d'un emplacement pour installer cette antenne. Il est proposé de l'installer sur la parcelle cadastrée section 197, parcelle ZP 38 située au lieu-dit : VILLEFOLLET – MEIGNE-LE-VICOMTE – 49 490 NOYANT-VILLAGES. Chaque conseiller a été destinataire du projet de convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention d'occupation du domaine public dans les termes figurant dans le projet en annexe pour une durée de 12 années, renouvelable au prix d'une redevance de 1 500€ net par an à échoir avec une revalorisation automatique de 1% chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ *D'approuver la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération pour une durée de douze années renouvelables ;*
- ➔ *De fixer le montant de redevance annuelle à 1 500€ net par an à échoir avec une revalorisation automatique de 1% chaque année.*
- ➔ *De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'installer une antenne relai sur le territoire de la commune de Noyant-Villages – commune déléguée d'Auverse ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation expresse moyennant une redevance ;

Considérant l'intérêt général qui ressort de cette installation pour le territoire communal ;

Considérant ce qui précède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ➔ **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération pour une durée de douze années renouvelables ;
- ➔ **De fixer** le montant de redevance annuelle à 1 500€ net par an à échoir avec une revalorisation automatique de 1% chaque année.
- ➔ **De donner** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

**XI-Délibération n°D-2025-124 portant la rétrocession d'une concession dans le cimetière de l'Ouest de la commune déléguée de Noyant**

**Rapporteur :** Mme Annie METIVIER

Madame Annie MÉTIVIER rappelle à l'assemblée qu'un concessionnaire avait acheté une concession le 27 mai 2020 au cimetière de l'Ouest de Noyant commune déléguée de NOYANT-VILLAGES

Le concessionnaire pour des raisons personnelles et suite à un changement de volonté, souhaite rétrocéder sa concession et nous a demandé de procéder à la signature d'un acte de rétrocession.

Il a été précisé au concessionnaire que la commune se référençait au Règlement Intérieur des cimetières de Noyant-Villages et qu'à l'article 13 il est stipulé que « Le concessionnaire pourra, après avis du Conseil Municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé. Aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement ».

Après lecture de cet article, le concessionnaire en accepte les conditions et a signé l'acte de rétrocession.

**Considérant** tout ce qui précède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 2122-22 ;

Vu le Règlement Intérieur pris par arrêté A-POL-2023-004 du 13 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** l'acte de rétrocession ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à faire signer l'acte de rétrocession afin de pouvoir reprendre cet emplacement et le vendre à un futur concessionnaire.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'Approuver** l'acte de rétrocession ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à faire signer l'acte de rétrocession afin de pouvoir reprendre cet emplacement et le vendre à un futur concessionnaire.

**XII-Délibération n°D-2025-125 portant sur l'approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert (CLECT)**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

**Il est exposé,**

A la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal ont été désignés afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert (CLET).

Cette commission qui s'est réunie le 4 septembre dernier. Elle a constaté qu'aucune nouvelle charge de n'avait été transférée à la communauté de communes en 2025.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire révisables chaque année.

Depuis 2023 la totalité des dépenses et des recettes liées à l'activité collecte et traitement des déchets est intégrée au budget annexe « déchets ». Celui est financé par une redevance des ordures ménagères incitatives. Il n'existe donc plus, à ce titre, de charges de transfert dérogatoires lesquelles concernaient Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages.

Les charges de transfert restantes concernent 2 opérations d'aménagement confiées à ALTER. Les participations correspondantes cesseront en 2026 pour la ZAC de la Poissonnière et en 2029 pour la ZAC Sainte Catherine 3 et seront déduites des charges de transfert l'année suivante.

Le montant des attributions de compensation 2025 est donc égal à celui de 2024.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Je vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 13 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée. Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées.

VU le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 ;

VU l'exposé de monsieur le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter ledit rapport ;*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et d'en informer le président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *D'adopter ledit rapport ;*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et d'en informer le président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.*

### **XIII-Délibération n°D-2025-126 portant sur le Plan Partenarial de Gestion et de la Demande (PPGD)**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

Le conseil municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.441-2-10 ;

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;

VU le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 pris en application de l'article 111 de la Loi ELAN rendant obligatoire la définition d'un système de cotation de la demande ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 créant la Conférence intercommunal du logement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 engageant un Plan Partenarial de gestion de la demande ;

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a été associée à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les demandeurs d'avoir une information homogène et partagée sur le territoire intercommunal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**-d'Emettre un avis favorable**

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

**-d'Emettre un avis favorable**

### **XIV-Délibération n°D-2025-127 portant sur l'arrêt du projet de révision du PCAET**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

Le conseil municipal ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le code de l'environnement, notamment le III de son article R. 229-51 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 21 décembre prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;  
VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;  
VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée

VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 portant approbation de la déclaration d'intention de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Baugeois-Vallée ;

VU la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025 approuvant la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025, approuvant le diagnostic et la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour le territoire Baugeois-Vallée ;

VU le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée annexé à la présente délibération, présenté lors du comité de pilotage du 17 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Transition Écologique et Énergétique lors de sa séance du 9 septembre 2025, sur le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de Baugeois-Vallée ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis ensuite à l'avis des autorités compétentes et à la consultation électronique du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'Approuver le plan d'actions suivant :*

## **AXE 1 : TOUS SE MOBILISER POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Orientation 1.1 : Une gouvernance et un suivi renforcé

Suivre, évaluer et animer le PCAET

- Orientation 1.2 : Former et impliquer les acteurs du territoire

1. Mobiliser le grand public et les acteurs économiques
2. Former les élus et les agents publics
3. Intégrer les risques naturels et la résilience territoriale dans les documents de planification

## **AXE 2 : AMENAGER DES ESPACES ET DES HABITATS RESILIENTS**

- Orientation 2.1: Proposer des espaces et bâtiments publics durables face au changement climatique

4. Limiter l'artificialisation des sols
5. Concevoir et rénover les bâtiments publics de façon écologique et optimiser l'éclairage public
6. Renaturer les espaces et équipements publics
7. Revitaliser les centres-bourgs

- Orientation 2.2 : Se loger dans un habitat adapté au changement climatique

8. Renforcer l'information et l'accompagnement des aides pour les particuliers
9. Améliorer la qualité de l'air intérieur et diffuser les éco-gestes

### **AXE 3 : FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET LES MOBILITES DURABLES**

- Orientation 3.1 : Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
  - 10. Renforcer l'accompagnement du grand public et des professionnels pour une alimentation locale et de qualité
  - 11. Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Orientation 3.2 : Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
  - 12. Favoriser la pratique du vélo, de la marche et l'activité physique
  - 13. Encourager le covoiturage
  - 14. Promouvoir le transport à la demande
  - 15. Accompagner les employeurs publics/privés et leurs salariés vers l'écomobilité

### **AXE 4 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION**

- Orientation 4.1 : Assurer un mix énergétique
  - 16. Poursuivre la valorisation de l'énergie produite par l'UVE du SIVERT de l'Anjou
  - 17. Structurer une micro-filière locale bois-énergie
  - 18. Développer la méthanisation
  - 19. Développer l'éolien
- Orientation 4.2 : Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
  - 20. Installer des panneaux solaires sur son toit
  - 21. Développer le solaire au sol et les ombrières de parking
- Orientation 4.3 : Favoriser une gouvernance partagée des projets ENR
  - 22. Favoriser une gouvernance partagée et les projets citoyens pour les projets d'ENR

### **AXE 5 : ASSURER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES**

- Orientation 5.1 : Préserver l'environnement et favoriser la biodiversité
  - 23. Encourager la plantation de haies et d'arbres
  - 24. Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité
  - 25. Soutenir les agriculteurs vers des pratiques plus durables et adaptées au changement climatique
- Orientation 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
  - 26. Garantir la qualité et la quantité de l'eau
  - 27. Développer des modes de consommation plus sobres
  - 28. Optimiser l'irrigation agricole.

**-D'Arrêter** le projet de révision du Plan Climat Air Energie Territorial, composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale stratégique, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE :**

- **D'Approuver** le plan d'actions listés ci-dessus
- **D'Arrêter** le projet de révision du Plan Climat Air Energie Territorial, composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale stratégique, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement.

## **XV-Délibération n°D-2025-128 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2024)**

**Rapporteur:** M. Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis de la commission gestion de l'eau et prévention des inondations réunie le 17 juin 2025,

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion de l'eau et la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

## **XVI-Délibération n°D-2025-129 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (2024)**

**Rapporteur:** M. Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis de la commission gestion de l'eau et prévention des inondations réunie le 17 juin 2025,

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion de l'eau et la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ➔ *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

**XVII-Délibération n°D-2025-130 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (2024)**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis de la commission gestion de l'eau et prévention des inondations réunie le 6 mai 2025,

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion de l'eau et la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- *De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2024,*

**XVIII-Délibération n°D-2025-131 portant sur l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune de Noyant-Villages**

Rapporteur : Monsieur CHAUSSEPIED Jean-Claude

Il est exposé,

Concernant la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de deux places rayonnantes et après calcul du montant et avis pris auprès de la Banque des Territoires, il est proposé l'attribution de 7 000 € (50%) sur les 14 000 € HT éligibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou défaut son représentant à accepter la convention d'attribution de cette subvention par la Banque des territoires d'un montant de 7 000€.*

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°D-2024-148 du 7 octobre 2024  
Considérant ce qui précède.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou défaut son représentant à accepter la convention d'attribution de cette subvention par la Banque des territoires d'un montant de 7 000€.*

**DECISION DU MAIRE N°2025-005** Remboursement d'une fourniture à une locataire

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 OCTOBRE 2025**  
(Les délibérations sont consultables en mairie)

**Marchés Publics**

- **I**-Délibération n°D-2025-114 portant sur le choix de l'agence pour la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « places rayonnantes », *approuvée*
- **II**-Délibération n°D-2025-115 portant sur le choix de l'aménageur de l'OAP du lotissement du Petit Verger, *approuvée*
- **III**-Délibération n°D-2025-116 portant sur le choix des entreprises retenues pour la réhabilitation d'un logement et l'aménagement d'un local d'activité à Noyant, *approuvée*

**Affaires Générales**

- **IV**-Délibération n°D-2025-117 portant création d'une réserve communale de sécurité civile, *approuvée*

**Affaires scolaires**

- **V**-Délibération n°D-2025-118 portant sur la révision du RI des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires, *approuvée*
- **VI**-Délibération n°D-2025-119 portant sur la participation communale au transport scolaire sur Noyant-Villages, *approuvée*

**Affaires Foncières**

- **VII**-Délibération n°D-2025-120 portant sur une convention de cession à l'Euro symbolique de la maison située au 21, rue Saint-Jean-Baptiste à Dénezé-sous-le-Lude, *approuvée*
- **VIII**-Délibération n°D-2025-121 portant sur la redevance pour l'occupation permanente du domaine public, *approuvée*

#### Ressources Humaines

- **IX**-Délibération n°D-2025-122 portant modification d'emploi permanent - Chef(fe) du service bâtiment, *approuvée*

#### Technique

- **X**-Délibération n°D-2025-123 portant sur l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte, *approuvée*

#### Affaires Funéraires

- **XI**-Délibération n°D-2025-124 portant la rétrocession d'une concession dans le cimetière de l'Ouest de la commune déléguée de Noyant, *approuvée*

#### Intercommunalité

- **XII**-Délibération n°D-2025-125 portant sur l'approbation du rapport 2025 de la (CLECT), *approuvée*
- **XIII**-Délibération n°D-2025-126 portant sur le PPGD, *approuvée*
- **XIV**-Délibération n°D-2025-127 portant sur le plan d'actions PCAET CCBV, *approuvée*
- **XV**-Délibération n°D-2025-128 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (2024), *approuvée*
- **XVI**-Délibération n°D-2025-129 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du SP de l'assainissement collectif (2024), *approuvée*
- **XVII**-Délibération n°D-2025-130 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du SP de l'assainissement non collectif (2024), *approuvée*

#### Développement économique

- **XVIII**- Délibération n°D-2025-131 portant sur l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain »au bénéfice de la commune de Noyant-Villages, *approuvée*

Séance levée à 21h51

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre DAVEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre DAVEAU".